

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 7 février 2018 à 19h00 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, DESFOUGERES Christine, HERAUT Patrick, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, PINEAU Nathalie, QUINCONNEAU Didier, ROBLIN Benoît, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, RUECAS Flora,

Absents excusés : BROSSARD Anne, CHARPENTIER Marc, FENIOUX Marjorie (pouvoir à QUINCONNEAU Didier), SALACRUCH Françoise (pouvoir à LOUIS Joël)

Absents : PENIN Benjamin, PORTMANN Christiane

Secrétaire de séance : LEGROS Catherine.

Date de convocation : 1^{er} février 2018

ORDRE DU JOUR

Acomptes pour la participation financière de la commune au SIVOS LE THOU – LANDRAIS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier les modalités de versements des acomptes relatifs à la participation financière au SIVOS LE THOU – LANDRAIS.

Désormais, les conditions de versement d'acomptes en début d'exercice et en attente de vote du budget primitif seront les suivantes :

- Les acomptes en l'attente du vote du budget primitif représenteront au maximum 30% de la participation financière annuelle de l'exercice précédent;
- Il est précisé que le montant accordé sera repris au budget primitif de l'année en cours et qu'une régularisation de la participation annuelle sera ainsi opérée. Un certificat administratif constatera cette régularisation après le vote des budgets.
- Les dépenses seront imputées à l'article budgétaire 65548.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des modalités de versement d'acomptes au SIVOS LE THOU – LANDRAIS telle qu'exposée ci-dessus.

La présente délibération restera en vigueur jusqu' aux prochains renouvellements des exécutifs locaux.

Construction de salles associatives et de vestiaires. Demandes de subventions DERT et DSIL

Considérant les modifications des modalités d'attribution des subventions DETR et DSIL, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018_01_24_4 du 24 janvier 2018.

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de salles associatives et de vestiaires peut bénéficier d'aides financières de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il informe que le montant éligible des travaux est de 438 189 € HT.

Le plan de financement suivant est proposé (subventions attendues) :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Conseil Départemental (25%) | 109 547.25 € |
| • DETR (25%) | 109 547.25 € |
| • DSIL (30%) | 131 456.70 € |
| • Autofinancement : | 87 637.80 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de la DETR et du DSIL.
- Accepte le plan de financement ci-dessus exposé.

Il est précisé que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité (comité de pilotage contrat de ruralité CDC Aunis Sud du 9 février 2017).

L'opération sera inscrite au budget primitif 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

Informations et questions diverses

PLUIh

Un zonage concernant la commune a été établi.

Aucun commentaire.

Inventaire zones humides

Le dossier est désormais consultable en mairie.

Fin de réunion : 20h00